

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 08-03 du 14 septembre 2023

PROJET ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL 2022-2027 (AXE 5) – PARCOURS CULTURE ET ART AU COLLÈGE (CAC) AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-XI-49 du 18 novembre 2021 relative à l'approbation du Projet éducatif départemental 2022-2027,

Vu le cahier des charges des parcours en collège (CAC et AGORA) approuvé par sa délibération n°8-3 du 26 janvier 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2023-2024 aux organismes et associations mentionnés en annexe, pour un montant total de 993 887 euros ;

- APPROUVE, au titre du dispositif « La Culture et l'Art au Collège » pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-type dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Académie des Arts du Cirque Fratellini,
- 104 Cent Quatre,
- Association pour l'Histoire vivante- Musée de Montreuil,



- Banlieues Bleues,
- Belladone,
- Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont,
- Centre de promotion du livre de jeunesse – Seine-Saint-Denis,
- Centre national de la danse,
- Commune de Montreuil pour le Centre Tignous d'art contemporain,
- Association pour le développement de la chanson, du rock et des musiques actuelles en Seine-Saint-Denis – Chroma,
- Cinémas 93,
- Citoyenneté jeunesse en Seine-Saint-Denis,
- Danse Dense,
- Établissement public Cité de la musique – La Philharmonie de Paris,
- Établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette,
- Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) pour l'Espace 1789,
- F93,
- Côté court,
- Festival de musique de Saint-Denis,
- La Fontaine aux images,
- La nef,
- Le 6B,
- Le triton,
- Les Musiques de la Boulangère,
- Maison populaire pour la culture et les loisirs,
- Commune d'Épinay-sur-Seine pour La Maison du théâtre et de la danse,
- Périphérie-centre régional de création cinématographique,
- Le Centre international de Bagnolet pour les Œuvres chorégraphiques Seine-Saint-Denis - rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis,
- Orchestre symphonique divertimento,
- Ensemble vocal sequenza 9.3,
- Théâtre de la Commune – centre dramatique national d'Aubervilliers,
- Théâtre de la marionnette à Paris,
- Régie autonome et personnalisée -théâtre des bergeries,
- Théâtre Gérard Philipe – centre dramatique national de Saint-Denis,
- Public chéri (Théâtre l'Échangeur),
- Théâtre Louis Aragon,
- Théâtre Public de Montreuil – centre dramatique national,
- Villes des musiques du monde,

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.